

## AVIS PUBLIC

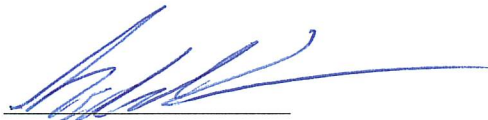
### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 108-10 RELATIF À LA RÉPARTITION DES FRAIS D'ENTRETIEN POUR LES COURS D'EAU

#### AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le règlement 108-10 rentre en vigueur en date du 14 mai 2026 conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, situé au 17, route 122, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la municipalité au [www.steclotildehorton.ca](http://www.steclotildehorton.ca).

Donné et affiché à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026.



Michael Bernier  
Directeur général et greffier-trésorier